CONSEIL MUNICIPAL 25 mai 2022

Date de convocation : 18 mai 2022

Lieu de la séance et heure : Salle du Conseil de la Mairie à 19h40

Présents:

Maire: Pascal PAVILLARD

Adjoints:

Conseillers municipaux:

Éric BARTHELAT, Stéphane DROUVOT, Chantal GIRARDIN, Laurent LAMY, Frédéric NARDIN, Marie-Noëlle PASCAL, Jean-Noël SAINTOT

Absents:

Absents excusés:

Patrick CABAUD avec procuration à Laurent LAMY Jérôme NAPPEZ avec procuration Chantal GIRARDIN Thierry VEGAS avec procuration à Pascal PAVILLARD

Secrétaire :

Stéphane DROUVOT

Ouverture de la séance :

M. Pascal PAVILLARD, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Stéphane DROUVOT est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du PV de la dernière séance

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le compte rendu de la séance du 30 mars 2022.

CARRIERE - Avenant 1 à la Convention d'engagement

Monsieur le Maire expose,

Une convention d'engagement a été signée entre les parties en 2018, pour la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales. Pour faire suite à l'arrêté préfectoral du 17 mars 2022, il convient d'en reprendre quelques articles dans l'avenant 1 présenté ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'engagement (mise en place de réduction, d'accompagnement et de compensation).

CARRIERE - Avenant 2 au contrat de fortage

Monsieur le Maire expose,

Pour faire suite à l'arrêté préfectoral du 17 mars 2022, il convient de reprendre certains articles du contrat de fortage 2 janvier 2007, dans l'avenant 2 présenté ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de fortage du 2 janvier 2007.

CARRIERE - Convention de fauchage tardif

Monsieur le Maire expose,

L'exploitation de la carrière par la SAS Maillard a nécessité la mise en place de mesures compensatoires afin de limiter les impacts du projet et les dommages mineurs sur les populations faunistiques. A cet effet, une réserve foncière de 68 900 m² a été créée sur la parcelle ZD 14 selon la carte qui sera annexée à cette délibération (Il est précisé que les services de l'ONF, en tant que gestionnaire de la forêt communale, ont été associés à cette réflexion).

Aujourd'hui, il convient de renouveler avec le GAEC de la Vallée du Rupt la convention précisant les conditions dans lesquelles ce dernier peut procéder à la fauche tardive (après le 15 juillet) de la parcelle ZD 14. Cette convention inclue également la parcelle ZC 16 propriété de l'exploitant.

Jean-Noël SAINTOT ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 voix Pour,

AUTORISE le Maire à signer une convention tripartite entre le GAEC de la Vallée du Rupt, la société Maillard concernant les conditions d'entretien et de fauchage des parcelles ZD 14 et ZC 16.

FONCIER Aménagement rue de la Vieille Vie

Monsieur le Maire expose

Il est proposé au conseil municipal l'achat par la commune de la parcelle AC 1, d'une contenance de 28a88ca pour un montant de 40 000 euros, plus frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- > DONNE un avis favorable pour l'acquisition de la parcelle AC 1 pour un montant de 40 000€ (plus frais de notaire)
 - > AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

FINANCES

SYDED – reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

Monsieur le Maire expose

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25 % du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023; DECIDE de donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

FINANCES Décision Modificative 1 au Budget primitif 2022

Monsieur le Maire expose

Il convient de procéder à des transferts de crédits afin, d'une part de procéder au paiement des honoraires de l'architecte qui travaille sur le dossier de la construction de deux locatifs, et d'autre part d'acquérir la parcelle AC 1.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		The state of the s		
D 2031 : Frais d'études		7 000.00 €		
TOTAL D 20: Immobilisations incorporelles		7 000.00 €		
D 2111 : Terrains nus		14 000.00 €		
D 2151 : Réseaux de voirie	21 000.00 €			
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles	21 000.00 €	14 000.00 €		
Total	21 000.00 €	21 000.00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

> VALIDE la décision modificative 1 au BP 2022, ci-dessus présentée

FINANCES SUBVENTION à l'association Lai Bouérottes

Monsieur le Maire expose

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de demande de subvention de l'Association Lai Bouérottes afin d'organiser une soirée repas avec musique le 25 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 200 euros à l'association Lai Bouérottes

FINANCES Devis placard, bureau 1er étage mairie

Un devis a été sollicité auprès de la société NEGRO pour la mise ne place d'une porte de placard dans les bureaux du 1^{er} étage.

Ce devis s'élève à 1 164.47€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas donner suite à ce devis, d'acheter les matériaux et de procéder à la mise place du placard par les membres du conseil municipal

Compte-rendu des différentes commissions

Environnement-Fleurissement: les plantations ont été réalisées, avec un réaménagement du petit jardinet de la mairie. Concernant les friches en entrée de village, du nettoyage a déjà été effectué par les propriétaires, un recensement des parcelles non entretenues sera fait et un courrier de rappel envoyé.

Bois : le reboisement sera effectué en plusieurs phases. La première phase de nettoyage, à partir d'août 2022 et l'opération de repeuplement aura lieu au printemps 2023.

Voirie : Concernant la réfection de la voirie rue de la Chaux, il conviendra de prendre en compte l'accès à la RD 683 (demande des services de la DDT)

Informations - questions diverses

- La réforme de la loi sur la publicité des actes administratifs entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2022. L'article L. 2131-1 du CGCT prévoit que les actes règlementaires des collectivités doivent faire l'objet, à compter du 1er juillet 2022, d'une publication électronique.
 - Les mentions devant figurer sur les versions électroniques seront, en plus de celles existantes aujourd'hui :
 - le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote.
 - la teneur des discussions au cours de la séance. Les élus s'interrogent sur la possibilité de vote à bulletin secret pour des « questions sensibles ».
- Différents CU ont été déposés suite au décès d'habitants de la commune.
- L'achat du terrain ZD 27 est en cours.
- Le Souvenir français a débuté la rénovation d'un carré de deux tombes militaires au cimetière. La commune procèdera à la pose d'un béton sur lequel sera déposée la grille rénovée par le Souvenir Français.
- Le Sénateur Longeot est venu rencontrer le Maire et la Sté Maillard.
- COFOR (Communes Forestières) : les représentants désignés par le conseil municipal sont :
 - Titulaire Pascal PAVILLARD
 - Suppléant Stéphane DROUVOT
- Une réunion avec les propriétaires concernés sur le Rugeot aura lieu le 9 juin à 17h30 en mairie
- SIVU de la Chaulière : un agent démissionnaire en avril 2021, demande des indemnités de chômage. Ce dossier arrivant après le vote du budget risque de déséquilibrer fortement le budget du SIVU.

Séance levée à 22h00 Le Maire,

Pascal PAVILLARD

Le Secrétaire,

Stéphane DROUVOT